

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 19 Novembre 2024

Effectif en exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :

13/11/2024

Date d'affichage :

25/11/2024

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Annie LLOPIS donne pouvoir à Caroline PILAN-THEVENIN

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Absents :

Madame Angèle SIERRA-NETZER

Monsieur Alain THORIN

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

20241119 - 03 – PATRIMOINE – BAIL HABITATION – LOGEMENTS 167 ROUTE DU DAUPHINE – DETERMINATION DES LOYERS

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Il est rappelé que la commune est propriétaire du bâtiment sis 167 Route du Dauphiné comprenant 4 logements au 1^{er} étage. Ces logements ont fait l'objet d'une réhabilitation et mise aux normes. Les travaux vont être achevés d'ici la fin de l'année 2024.

Il convient de fixer les conditions de locations de ces logements.

Dans le cadre de la subvention départementale, les loyers des appartements sont plafonnés.

Afin de pouvoir mettre en location ces appartements, il convient d'intégrer les conditions suivantes au bail de location des appartements :

- Objet : appartement comportant : 1 cuisine équipée évier/plaque de cuisson, 1 séjour, 1 chambre, une salle de bain et un sanitaire, deux places de parking
- La durée : Bail 1 année reconductible
- Les loyers mensuels seront de
 - o Logement 1 de 39.08 m² à 417€
 - o Logement 2 de 44.75 m² à 457€
 - o Logement 3 de 44.7 m² à 456€
 - o Logement 4 de 45.21 m² à 460€
- L'indice de révision du loyer sera basé sur l'indice de référence des loyers

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions de location et l'établissement des baux des appartements sis route du Dauphiné
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 0 Contre, 1 Abstention (G. Bonnard) et 16 Pour,

- **APPROUVER** les conditions de location et l'établissement des baux des appartements sis route du Dauphiné
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Caroline PILAN-THEVENIN



Le Maire,
Olivier TISSERAND

